



Divorce d'un indivisaire (succesion)

Par **LEROUX78**, le **28/03/2012** à **14:29**

Bonjour,

~~~~~

Dans le cadre une indivision (succesion de ma mère), mon frère me dois 6 ans d'eau et EDF qui correspond à la conso de la maison pas encore vendu, dont on hérite lui et moi.

Il est en train de divorcer et il dois justifier toutes ces dépenses

est ce qui peut mobliger à me rembourser par virement et non par chèque comme je le veut ?

Merci de répondre a la question et d'évité de me dire que c sans importance

LEROUX

Par **Marion2**, le **28/03/2012** à **17:57**

Bonjour,

I peut vous rembourser comme il le souhaite, par chèque, par virement, en espèces.....

Cordialement.

Par **VincentEnColere**, le **28/03/2012 à 22:04**

pourtant, par virement, il peut envoyer n'importe quelle somme je n'ai aucun control?

S'il s'amuse à payé 10 euros de moins de ce qu'il me doit je vais lancer une procédure pour récupéré 10 euros ??

ça pas pensable !

Par **Marion2**, le **29/03/2012 à 08:31**

Bonjour,

S'il souhaite vous rembourser en plusieurs fois, faites lui rédiger une reconnaissance de dettes dans laquelle il devra mentionné qu'il vous remboursera par virement la somme de ..... le .....

S'il souhaite vous rembourser en une seule fois, idem, qu'il vous remboursera par virement a somme de.... le.....

Ne pas oublier de dater et signer.

Cdt

Par **LEROUX78**, le **30/03/2012 à 19:41**

oui , il peut très bien écrire ce qu'il veut et me rembourser dix euros en moins..

Par **Marion2**, le **30/03/2012 à 19:47**

Bonjour,

Avec une reconnaissance de dettes de sa part, vous pouvez l'assigner au tribunal et il sera obligé de vous rembourser.

Cdt

Par **LAMARIEDUPORT**, le **30/03/2012 à 21:55**

Merci pour votre réponse mais quand il aura mes coord bancaires est ce qui pourra déposer de l'argent quand il voudra sur mon compte même 1 an ou 10 ANS après avoir reçu mon RIB

??

Je sais que ça paraît bête de refuser de l'argent qu'on dépose sur mon compte mais j'aimerais maîtriser mon compte comme tout le monde je crois...

C'est vraiment fou qu'un débiteur puisse déposer de l'argent sur mon compte comme il veut sans contrôle !

Merci

LEROUX

Par **Marion2**, le **31/03/2012** à **08:49**

Bonjour,

Ne soyez pas trop exigeant, ça risque de se retourner contre vous car la prescription est de 2 ans et vous ne pouvez récupérer que les 2 dernières années.

Cdt

Par **LAMARIEDUPORT**, le **03/04/2012** à **01:37**

J'ai le même problème que celui évoqué, c'est pas très encourageant !  
par contre j'ai vu sur d'autres forums que rien n'oblige une personne à fournir son IBAN même dans ce cas précis alors j'aimerais comprendre

MERCI

Par **Marion2**, le **03/04/2012** à **07:56**

Bonjour,

S'il y a une reconnaissance de dettes d'établie, la ou les dates de remboursements, ainsi que les montants doivent être indiqués.

Pourquoi l'IBAN ? les virements devront se faire sur un compte à l'étranger ?  
ou la personne fera ses virements de l'étranger ?  
Si c'est le cas, oui, il faut donner votre IBAN.

Vous compliquez beaucoup trop la situation alors que c'est tellement simple !!!

Par **LAMARIEDUPORT**, le **03/04/2012 à 16:37**

oui, mais c pas moi qui demande le virement, moi je souhaite recevoir un cheque

Par **Marion2**, le **03/04/2012 à 16:44**

Je ne vous parle pas de virement, je vous parle de reconnaissance de dettes.

Je pense que le tour de votre problème a été fait, maintenant faites ce que bon vous semble puisque vous ne cherchez par aucun moyen à comprendre ce qui vous est dit.  
Il est inutile d'essayer de continuer à discuter avec vous.

Cdt

Par **LEROUX78**, le **05/04/2012 à 21:55**

Marion2 a écrit :

-----  
Bonjour,

Ne soyez pas trop exigeant, ça risque de se retourner contre vous car la prescription est de 2 ans et vous ne pouvez récupérer que les 2 dernières années.

Cdt  
-----

Dans la plupart des forums ont m'indique que j'ai 5 ans pour reclame eau elec et impots

Par **Marion2**, le **06/04/2012 à 09:13**

Bonjour,

Vous n'êtes ni le fournisseur d'eau, ni le fournisseur d'EDF...

Vous avez réglé les factures, donc ces fournisseurs ne sont en rien concernés.

Vous êtes une personne à qui une autre personne doit de l'argent, c'est tout...et vous ne pouvez pas lui réclamer l'intégralité de la somme due sur 6 ans...

Par **LEROUX78**, le **07/04/2012 à 11:38**

oui... mais quelle est la duree de la prescription 2 ans ou 5 ans comme on me le dit un peu partout

Par **Marion2**, le **07/04/2012** à **12:20**

Bonjour,

Dans votre cas, c'est **[s]DEUX ANS[/s]**. Je vous l'ai déjà dit.

C'est à vous que votre frère doit de l'argent, la prescription est donc de **[s]DEUX ANS.[/s]**

Vous faites semblant de ne pas comprendre ou non "Edmond" ?

Cordialement.